



Maison des Jeunes et de la Culture de GERSTHEIM

10, RUE DES ANEMONES 67150 GERSTHEIM

REGLEMENT SECTION JUDO et JUJITSU

La pratique du JUDO et du JUJITSU à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gerstheim, implique le respect du règlement intérieur de la MJC de Gerstheim et des règles suivantes de la part des participants. Pour les enfants mineurs, les parents ou le représentant légal sont responsables et donc garants du respect de ces règles :

Chaque participant **MAJEUR** devra s'assurer auprès de son médecin qu'il est apte à la pratique du Judo et du Jujitsu. **A cet effet, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Judo et Jujitsu, y compris en compétition, devra être transmis. Si vous disposez d'un passeport ce dernier devra être complété par le médecin** (ce certificat est obligatoire pour participer aux entraînements et aux compétitions).

Chaque participant **MINEUR accompagné de son représentant légal** devra soit :

- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Judo, y compris en compétition
- Ou compléter le Questionnaire Relatif à l'état de santé du sportif mineur et fournir à l'attestation de ce questionnaire signé au club.

La non fourniture de ces justificatifs entraînera l'interdiction d'accéder au tatami et aux entraînements.

Il devra **accepter le code moral du Judo et du Jujitsu** (Politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect du contrôle de soi, amitié, etc. ...) ainsi que le **règlement de la Fédération Française de Judo** dont chacun peut prendre connaissance auprès des responsables de la MJC.

Il devra avoir une **bonne hygiène** (corps et vêtements propres, ongles propres et coupés courts, ne pas marcher pieds nus hors du tatami).

L'accès au tatami est strictement interdit avec les chaussures.

Il **portera aux pieds des zoris pour se déplacer** entre la salle de Judo et les vestiaires ou les sanitaires (claquettes). **Les filles devront porter obligatoirement un maillot ou un débardeur sous la veste du kimono.** Il devra se munir d'une gourde d'eau pour les entraînements

La pratique du Judo et du Jujitsu implique de ne **porter aucun bijou**. Il est demandé aux participants de laisser les bijoux à la maison, y compris les montres. Les **piercings et boucles d'oreilles devront être enlevés ou protégés**. En règle générale, la MJC ne pourra être responsable de la perte ou du vol d'objets, de vêtements ou d'effets personnels.

LES PARENTS OU LE REPRESENTANT LEGAL DEVRONT S'ASSURER DE LA PRESENCE DE L'ENTRAINEUR OU D'UN RESPONSABLE DANS LA SALLE DE JUDO AVANT DE QUITTER LEURS ENFANTS pour avoir confirmation que la séance ait bien lieu (une séance peut être annulée en toute dernière minute pour une raison indépendante des animateurs bénévoles). **ILS DEVRONT VEILLER EGALEMENT AU RETOUR DE LEURS ENFANTS A L'ISSUE DE CHAQUE SEANCE.**

Chaque Judoka **s'engage à participer aux compétitions individuelles ou par équipes** auxquelles la section Judo de la MJC participe. La participation aux compétitions ne sera autorisée que par le professeur de judo suivant l'aptitude du judoka. Il est indispensable de posséder le passeport sportif complété par le médecin.

Pour les déplacements destinés aux compétitions, entraînements ou rencontres, les parents assureront le transport de leurs enfants. Le fait que des parents ou des responsables de la MJC transportent des enfants pour participer à des compétitions, des entraînements ou des rencontres non officielles entre clubs n'engagent en rien la responsabilité de ces personnes, de la MJC ou de ses dirigeants.

Le point de départ des assurances et des responsabilités de la M.J.C. qui en découlent est l'attribution de la licence validée par la FFJDA.

Les déclarations d'accidents sont à faire impérativement dans les 24 heures auprès de la présidente avec présentation d'un certificat médical, description de l'accident et nom et adresse du ou des témoins. Passé ce délai la déclaration risque de ne pas être prise en compte.

Le non respect des règles élémentaires citées précédemment, bien qu'elles n'aient pas un caractère limitatif, les professeurs et responsables de la MJC **ont la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement** tout participant, sans remboursement des cotisations versées.

Les attestations d'inscription pour justification auprès d'un comité d'entreprise sont à demander au moment de l'inscription (ne sera délivrée que si cette case est cochée sur la feuille d'inscription accompagnée de la totalité de la somme due).

Les chèques vacances, coupons sport et autres ne sont pas acceptés pour le règlement des cotisations. Seul le PASS SPORT est accepté sous condition de justificatif qui sera remis au club sous format papier

Tout participant autorise l'utilisation des images de lui-même ou de son enfant pour les supports médiatiques de la MJC si aucune indication contraire n'est précisée sur la feuille d'inscription.

Le seul fait de pratiquer le Judo ou le Jujitsu aux séances d'entraînement et compétitions, officielles ou non, licence ou cotisation payées à la M.J.C. ou non, vaut acceptation du présent règlement.